

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES HAUTS DE BAYONNE - Cofinancement du poste de chargé de mission pour la promotion des clauses d'insertion à la Maison de l'Emploi

Monsieur Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du Programme de rénovation urbaine (PRU) des Hauts de Bayonne, un Plan local d'application de la charte d'insertion (PLACI) a été signé le 19 mars 2009 par l'ANRU, la Ville de Bayonne, l'Office Public de l'Habitat et Habitat Sud Atlantic, le GIP-Maison de l'Emploi, la CABAB et le CCAS de Bayonne. Cette charte impose au porteur de projet et aux différents maîtres d'ouvrage engagés dans le PRU un objectif minimum d'insertion réservé aux habitants de la Zone Urbaine Sensible (ZUS).

Sur les 55 000 heures d'insertion minimum exigées par le PRU des Hauts de Bayonne, le poste de « chargé de mission pour la promotion des clauses d'insertion » à la Maison de l'Emploi de l'agglomération bayonnaise a permis, sur la seule année 2009, de recourir à 44 personnes du quartier pour la réalisation de 8 765 heures d'insertion sur les chantiers ANRU.

Ce poste permet d'apporter un appui spécifique aux maîtres d'ouvrage, de repérer le public à insérer et de coordonner le partenariat avec les entreprises. Fort de cette collaboration engagée avec les maîtres d'ouvrage du projet ANRU et les acteurs de l'insertion, la dynamique impulsée sur le quartier en la matière s'est étendue à d'autres chantiers de l'OPH, des collectivités locales et d'autres opérateurs.

Afin de poursuivre ce travail et de répondre aux attentes de l'ANRU et des habitants du quartier, il est souhaitable que soit renouvelé pour un an le poste de chargé de mission insertion à la Maison de l'Emploi. Ce poste, dont le coût brut annuel est estimé à 49 555,66 €, est appelé à être cofinancé pendant un an par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), à hauteur de 35,59 %, à 17,79 % par l'Office Public de l'Habitat de Bayonne et à 28,83 % par le GIP-Maison de l'Emploi. Comme en 2009, les 17,79% restants (8 817,36 €) pourraient être apportés par la Ville de Bayonne, sur le reliquat de la ligne « conduite de projet » du PRU.

Je vous demande d'approuver le cofinancement pour l'année 2010, du poste de « chargé de mission pour la promotion des clauses d'insertion » pour un montant de 8 817,36 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.